

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 17

Séance du 03 FEVRIER 2022

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Éric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre, SCHEIBEL Gérard, GERBER Rémi
Mmes OESTERLE Nadia, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie, GROSSHOLZ Christiane, LANG Anaïs (arrivée pour le point 2), BAUMULLER Anne

Excusés :

-Mme ROTH Valérie donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie.
-Mme BASTIAN Cathie donne procuration à M. WILHELM Pierre

Secrétaire de séance : Mme OESTERLE Nadia

Nombre de voix délibératives : 17 + 2

1/ 001-2022 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

2/ 002-2022 : REMPLACEMENT POUR MISE AUX NORMES ET SECURISATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE

Exposé du maire :

Lors d'une rafale de vent en novembre dernier, un mât d'éclairage du terrain de football d'entraînement est tombé, heureusement personne n'était sur le terrain à ce moment-là. Depuis un certain temps un deuxième mât penche dangereusement.

Il s'agit de mâts en bois qui ont au moins 40 ans d'âge.

Le club compte actuellement 11 équipes, le terrain d'entraînement est donc utilisé tous les jours voir plusieurs fois par jour pour les différents entraînements.

Il s'agit d'un stade municipal et le maire est responsable de la sécurité des installations.

Des devis de remplacement ont été demandés et ce dossier est subventionnable par l'Etat ainsi que par la FFF. Ces demandes sont à déposer maintenant. Une délibération de principe est à prendre qui confirme notre volonté de réaliser ce projet ainsi que le plan de financement.

Cette délibération permettra de compléter les dossiers de subvention déposés pour l'instant avec des projets de délibération.

Techniquement il s'agit de déposer les mâts existants, de bétonner 4 ou 6 plots béton pour les nouveaux mâts, la pose et la fourniture de mâts de 14 mètres de hauteur ainsi que le tirage de l'alimentation à partir du club house.

Ce changement permettrait également de passer sur un éclairage LED avec lequel une baisse de puissance consommée, passant de 24 KW à 9,6 KW.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement de l'éclairage du terrain annexe (d'entraînement) pour sécurisation et mise aux normes avec une économie d'énergie par le passage aux LED.

L'installation actuelle (6 pylônes) a plus de 40 ans d'âge, des pylônes bois qui présentent une vétusté avancée. Un Pylône penche de manière inquiétante et un autre est tombé en novembre dernier suite à un coup de vent.

Ce projet est estimé à 44 608,00 € HT.

Vu le coût important de ces travaux, Monsieur le Maire informe que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions. D'une part l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'autre part, par la Fédération Française de Football (FFF), au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la possibilité de subventionnement de la part de différentes instances,

Vu le financement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- DECIDE de réaliser les travaux de remplacement de l'éclairage du terrain annexe (d'entraînement),
- DECIDE de prévoir les crédits au budget,
- DECIDE de solliciter auprès des différentes structures les subventions dont pourraient bénéficier les travaux,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES			RESSOURCES		
	HT	TTC		HT	TTC
Coût des travaux	44 608,00 €	53 529,60 €	Subvention de l'Etat (DSIL)	17 843,20 €	17 843,20 €
			Subvention de la FFF (FAFA)	10 000,00 €	10 000,00 €
			TOTAL DES SUBVENTIONS	27 843,20 €	27 843,20 €
			Autofinancement	16 746,80 €	25 686,40 €
TOTAL DEPENSES	44 608,00 €	53 529,60 €	TOTAL RESSOURCES	44 608,00 €	53 529,60 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3/ 003-2022 : MISE EN PLACE DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR

Exposé du maire :

Le projet de mise en place de l'arrosage du terrain de football, le terrain d'honneur, était déjà inscrit au budget 2021.

Ce projet est uniquement subventionnable par la FFF et ne rentre pas dans le modèle de subventionnement de l'état.

Des devis ont été réalisés pour :

- *l'installation seule, à hauteur de 27.000 € TTC*
 - *le branchement, puisqu'un nouveau branchement est nécessaire, pour 12.355,65 € TTC*
- Soit un total de 41.395,66 € TTC*

Le dossier est à déposer maintenant pour espérer travailler en 2022. Une délibération de principe confirmant notre volonté de réaliser ce projet ainsi que le plan de financement est à prendre.

Cette délibération permettra de compléter le dossier de subvention déposé pour l'instant avec un projet de délibération.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un arrosage automatique sur le terrain d'honneur du Stade municipal.

Les moyens d'arrosages manuels en place sont anciens et nécessitent une présence intensive des bénévoles pour la manutention afin d'avoir un arrosage correct.

Vu le nombre d'équipes, le terrain est très sollicité et nécessite un arrosage régulier et homogène de façon à conserver une bonne qualité de la surface de jeu dont bénéficie le club grâce à un plan pluriannuel d'entretien du terrain avec une société spécialisée.

Ce travail d'entretien doit être accompagné d'un arrosage adapté, dosé en temps et en quantité pour en tirer le meilleur résultat ce qui augmente la durée de vie mais aussi et surtout la qualité de la pelouse et par conséquent le plaisir de jouer.

Le projet de mise en place d'un arrosage automatique est estimé à 34 496,38 € HT.

Vu le coût important de ces travaux, Monsieur le Maire informe que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football (FFF), au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la possibilité de subventionnement,

Vu le financement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- DECIDE de réaliser les travaux de mise en place d'un arrosage automatique sur le terrain d'honneur du Stade municipal,
- DECIDE de prévoir les crédits au budget,

- DECIDE de solliciter auprès des différentes structures les subventions dont pourraient bénéficier les travaux,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES			RESSOURCES		
	HT	TTC		HT	TTC
Coût des travaux	34 496,38 €	41 395,66 €	Subvention de la FFF (FAFA)	15 000,00 €	15 000,00 €
			TOTAL DES SUBVENTIONS	15 000,00 €	15 000,00 €
			Autofinancement	19 496,38 €	26 395,66 €
TOTAL DEPENSES	34 496,38 €	41 395,66 €	TOTAL RESSOURCES	34 496,38 €	41 395,66 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

4/ 004-2022 : PRIX DECORATIONS DE NOEL 2021

Monsieur le Maire a donné la parole à l’adjointe, Mme Schmitz Nathalie.

Ce concours est un réel succès et a connu un record au niveau des inscriptions au nombre de 32.

La tournée a eu lieu mi-décembre en soirée. Les notations ont été effectuées selon 2 catégories et les prix attribués pour un montant total de 1.030,00 €.

Délibération :

Le concours des décorations de Noël, organisé par Surbourg, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour la décoration de leurs maisons, fenêtres ou balcons aux lumières et couleurs des fêtes de fin d’année.

Il existe deux catégories :

- illumination maison avec jardin
- illumination maison (sans extérieur)

Délibération :

Vu le passage du Jury le 16/12/2021 composé de 5 membres du Conseil Municipal,

Considérant que la note attribuée à chaque participant correspond à la moyenne des notes des 5 membres du Jury

Considérant les résultats du concours ci-dessous,

CATEGORIE 1 : illumination maison avec jardin

Classement	Participants	NOTE	PRIX EN €
1	MME GAMEL VIRGINIE	17,1	75
2	M LEFEBVRE SCHNEE JEAN-MARC	17	70
2	MLLE GOETZ CINDY	17	70
3	M OU MME ROTH CEDRIC	16,7	60
4	M OU MME PESTANA VINCENTE	16,6	55
Classement	Participants	NOTE	PRIX EN €

5	M OU MME GASS JEAN PIERRE	16,5	50
6	M MATHIOT NICOLAS	16,4	45
7	M OU MME HENTZ JEAN MARIE	16	40
8	MME VOEGELE MARTINE	15,7	35
9	M OU MME STRENTZ PHILIPPE	15,6	30
10	M KREMER BASTIEN OU MLE HESS CHARLOTTE	15,2	25
11	M OU MME SCHNEIDER DENIS	15	20
12	M OU MME LAURENT LANG	14,7	15
13	M WALTER ERIC OU MME KRIMM SANDRA	14,5	15
14	M OU MME MATHES JOSEPH	14,3	15
15	M OU MME ACKER DAVID	14,2	15
16	M CORDIER EMILIEN	14,1	15
17	MME A REYMANN OU M P RECHT	13,4	10
18	MLE KORGOL CAROLINE OU M FONTENILLE VICTOR	13,1	10
19	M OU MME DIEBSCHLAG RAYMOND	12,7	10

CATEGORIE 2 : illumination maison (sans extérieur)

Classement	Participants	NOTE	PRIX EN €
1	RESTAURANT DE LA GARE	16,4	55
2	MME HUBER MYRIAM	15,8	50
3	M DAEFFLER GILBERT	15,2	45
4	M HEINEMANN JEREMY	14,8	40
5	M BENDER ALBERT	14,4	35
6	COIFFURE ALAIN	13,7	30
7	M OU MME WARTHER CHRISTOPHE	13,6	25
7	M OU MME WARTHER SYLVIE	13,6	25
8	MME STRENTZ ANNY	13,3	15
9	MLE KORNER MELANIE	12,7	10
10	M OU MME SUGG GILBERT	12,5	10
11	MME PFLEGER MARIE CLAUDE	11,8	10

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'octroyer le prix indiqué dans le tableau à chacun des participants pour un total de 1 030 €.

5/ 005-2022 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BIEN POUR TRAVAUX

Exposé du maire :

L'acquisition de la maison Laurent a été finalisée par l'EPF le 19 janvier dernier.

La possession des lieux a été effective dès le lendemain. Les clés ont été remises à la commune.

Dans le cadre du conventionnement réalisé jusqu'à présent avec l'EPF, une convention de mise à disposition de biens pour usage ou occupation par la collectivité avait été signée, ce qui permettait à la commune d'utiliser le bien sans y faire de travaux.

Quelques menus travaux sont à envisager pour conserver le bâtiment, comme une petite réparation de toiture, le changement de deux piliers au quai de chargement, et pour sécuriser le site à minima, l'installation d'un portail.

Afin de pouvoir réaliser ce type de travaux, il s'agit de signer une convention supplémentaire avec l'EPF qui a pour titre « Convention de mise à disposition du bien pour travaux de réhabilitation ou de démolition ».

Cette convention est signée sur la durée du portage soit 10 ans et permettra de réaliser un certain nombre de travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment ou même des travaux plus importants si cela était envisagé.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, corrigé le 16 décembre 2020,

VU la convention de portage signée en date du 20 septembre 2021 entre la commune de SURBOURG et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien situé à SURBOURG, 3 rue du Stade, parcelle cadastrée section 22 n° 239,

VU l'acte d'acquisition de ce bien par l'EPF d'Alsace en date du 19 janvier 2022,

VU la convention de mise à disposition pour usage de ce bien signée en date du 19 janvier 2022 entre la commune de SURBOURG et l'EPF d'Alsace,

CONSIDRANT que la commune de SURBOURG souhaite réaliser elle-même et sous bref délais des travaux visant à mettre le bâtiment hors d'eau ainsi qu'à sécuriser l'accès au bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention de mise à disposition de bien pour travaux annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

6/ 006-2022 : FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des

circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'émettre un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

7/ 007-2022 : MOTION PRISE EN COMPTE DU DROIT LOCAL EN ALSACE-MOSELLE DANS LE CADRE DU CALCUL DE LA DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL DES AGENTS

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Surbourg demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, la motion présentée.

8/ CDG67 REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La commune a réceptionné en date du 22 janvier 2022 un courrier du centre de gestion informant de la nécessité de signer une convention avec le centre de gestion en matière de prévoyance et en matière de santé.

Après vérification dans les délibérations, il s'avère que les deux conventions existent et date de 2019 et 2020.

Les deux cours sur une durée de six ans.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce point ni de prendre une décision.

Le point est ajourné.

9/ RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION

Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial – AAT à temps non complet, à raison de 17,5/35ème à compter du 18/02/2022, pour les fonctions d'adjoint administratif a été créé lors de notre séance du 21/12 dernier.

Ce Poste déjà occupé par Sophie Cordier, mais dans un cadre d'accroissement temporaire d'activité, ne peut aller au-delà de 1 an.

Suite à cette création en décembre dernier, la vacance de poste a été déclarée et le poste publié.

Sophie Cordier a naturellement postulé puisqu'elle souhaite rester.

Suite à l'appel de candidatures publié en date du 29/12/2021 sur 1 mois sur le site « emploi territorial », 5 candidatures au total ont été réceptionnées. Monsieur le Maire a choisi de retenir Sophie Cordier qui continuera son travail au secrétariat mais avec un nouveau contrat à partir du 18/02/2022 en tant que contractuelle à durée déterminée car elle est actuellement en reconversion professionnelle.

10/ AFFAIRES COURANTES

LITIGE 1 IMPASSE DU CHEVAL : M. & MME THEVENOT

En 2017, la famille Thévenot habitant dans l'impasse du Cheval Noir a interpellé la commune sur un problème concernant le réseau d'assainissement passant à l'arrière de la propriété et informait également que suite à cette problématique, des fissures dans la partie arrière de leur maison d'habitation sont apparues.

Dans la même année, un certain nombre de réunions ont eu lieu sur place avec la Commune, la famille Thévenot, le SDEA, les assureurs ainsi que la famille De Sousa qui est leur voisin éloigné à l'arrière de la propriété.

Pour résumer, le problème identifié est la conduite qui passe à l'arrière de la maison qui était endommagée, les raisons n'ont pas pu être déterminées.

Il s'agissait d'une ancienne conduite avec simplement des dalles en grés posées pour former un rectangle qui permet de faire passer l'eau.

La commune en collaboration avec le SDEA a procédé à des travaux pour le remplacement partiel de ces conduites et a remis en état le réseau.

La famille Thévenot est reconnaissante de la réparation effectuée par la commune mais reste tout de même avec les fissures et les dégâts sur leur habitation.

Malgré le passage des experts et des assureurs aucun responsable n'a pu être réellement identifié et le 31 décembre dernier la commune a été notifiée par huissier, mandaté par la famille Thévenot, d'un courrier assignant la commune au tribunal judiciaire de Strasbourg le 15 février prochain.

L'adjoint au Maire, M. Grosshans Daniel prend la parole.

Suite à cette assignation plusieurs démarches ont été entreprises :

- Contact avec Groupama, l'assureur de la commune en 2017 ;
- Contact avec SMACL, assureur actuel de la commune, concernant la protection juridique de la commune ;
- Contact avec un avocat pour représenter la commune dans cette affaire lors de l'audience du 15/02 prochain.

LA prise en charge des frais d'avocat reste à clarifier car le changement d'assurance au cours de cette affaire pose un problème de responsabilité restant à définir.

11/ DIVERS

INFORMATION du COURRIER DE LA CEA : « L'Alsace doit-elle sortir du Grand Est pour redevenir une région à part entière ? »

En date du 27 décembre 2021, la commune a réceptionné un courrier de la Collectivité Européenne d'Alsace pour nous informer du lancement d'une consultation citoyenne concernant la question de la sortie de l'Alsace du Grand Est.

Il s'agit d'une simple information puisque nous l'avons déjà publiée sur PanneauPocket sachant qu'il y a trois modes de participation :

- soit par Internet
- soit par bulletin à déposer dans les points d'accueil que vous trouverez sur le site de la collectivité européenne d'Alsace
- soit par voie postale À envoyer également à la collectivité européenne d'Alsace

CHANTIER PERISCOLAIRE : démarrage et achat de parcelle

Les travaux vont démarrer durant les vacances scolaires avec la mise en place d'une clôture provisoire pour séparer la cour d'école avec la partie chantier et les travaux de terrassement.

La durée du chantier est prévue sur 17 mois pour un emménagement à la rentrée 2023.

Les réunions de chantier ont lieu le vendredi matin à 10h, pour l'instant encore au Centre Socio-Culturel, le temps de pouvoir se replier dans un bâtiment lorsqu'il sera existant.

Une recherche de bornes afin que l'entreprise responsable du gros œuvre puisse implanter le bâtiment par rapport aux limites parcellaires a dû être faite.

Lors de cette recherche de bornes il s'est avéré que les limites physiques que l'on peut voir aujourd'hui côté Sud ne sont pas réellement les limites parcellaires et que depuis quelques décennies la collectivité a quelque peu englobé dans sa propriété un demi are appartenant encore au voisin.

Naturellement, pour la commune il sera difficile, dans le projet, de ne plus bénéficier de cette parcelle. Après discussion entre le Maire et le propriétaire, un accord de rachat à hauteur de 1000 € de l'are a été trouvé, prix qui correspond à ce qui est pratiqué lorsqu'il s'agit de ce type de rétrocession.

Le géomètre a été mandaté pour établir le projet de procès-verbal d'arpentage provisoire ainsi que le notaire pour préparer l'acte.

Lorsque la parcelle sera créée, une délibération du conseil municipal sera nécessaire.

Un certain nombre d'arbres ont été abattus pour permettre l'accès des machines au chantier et la réalisation du futur aménagement. Le dernier arbre sera également abattu pour l'accès au périscolaire. Malgré de longues réflexion et discussion avec les équipes techniques, l'abattage de ces arbres s'est avéré inévitable.

CHANTIER ARRÊT DE BUS RUE DE SCHWABWILLER

Il s'agit de réaménager l'accessibilité des deux arrêts de bus de la rue de Schwabwiller.

Le marché a été attribué à l'entreprise EJM pour un montant de 34.219,44 € TTC.

Une subvention sera perçue de la part de la Région Grand Est à hauteur de 15.000,00 €.

Les travaux auront lieu durant les congés scolaires de Pâques du 11/04/22 au 22/04/22 et s'effectueront sous feux alternés. Les travaux devraient être terminés lorsque les cours reprendront.

REUNION CONCESSIONNAIRES RUE DU MARECHAL LECLERC

La réfection de la rue du Maréchal Leclerc est prévue sur un programme pluriannuel. La deuxième tranche est envisagée en 2023.

L'adjoint au Maire, M. Wagner Bruno va organiser une réunion entre les concessionnaires : gaz – eau – assainissement – fibre – électricité de Strasbourg et CEA en date du 24/02/2022.

REMISE DE CHEQUE SONNENHOF

L'adjointe au Maire, Mme Schmitz Nathalie informe de la remise d'un chèque de dons à hauteur 1.020,00 € pour la fondation le Sonnenhof. Cette somme est issue des dons perçus des exposants et des associations ayant participé à notre marché de Noël 2021. La commune sera accueillie par la fondation le 24/02/2022 à 17h30 autour d'un vin d'honneur.

INFORMATION OUVERTURE DU SECRETARIAT

L'organisation du secrétariat et notamment les horaires d'ouverture sont légèrement perturbés en ce moment dû à des arrêts pour maladie. L'information a été transmise via PanneauPocket. Ces absences nous conduisent à modifier les horaires d'ouverture de la semaine 05 et procéder à une fermeture complète de la mairie et du bureau de poste du samedi 05/02 au mercredi 09/02 inclus et de rouvrir de manière restreinte Jeudi 10/02, vendredi 11/02 et samedi 12/02. L'organisation sera encore perturbée la semaine n°7.

BUREAUX DE VOTE

Un tableau concernant l'organisation de bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives a été transmis avec l'invitation à cette séance du conseil.

Chaque conseiller devra faire un retour par mail pour début mars informant de ses disponibilités pour prendre des créneaux de 2 heures pour la tenue du bureau de vote sur les 4 jours d'élections. La présence est obligatoire et l'absence ne peut être acceptée que sur dérogation du maire.

Des présences seront également nécessaires pour les tables de dépouillement ainsi que pour la signature des procès-verbaux.

JOURNEE DE TRAVAIL

Une journée de travail est prévue le 12/03 dans l'ancienne maison Laurent, rue du Stade, pour y faire un peu de rangement. Des meubles sont à sortir et à jeter, un peu de béton à faire, une petite réparation de toiture, des conserves et des bouteilles à vider et à jeter. Les conjoints sont également les bienvenus.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme Oesterlé Nadia, Vice-Présidente du CCAS de Surbourg informe de l'organisation, en collaboration avec l'association ATOUT AGE ALSACE des animations pour les personnes de + 55 ans. Ces animations reposent sur 14 thématiques financées par les caisses de retraite. Le thème retenu pour le printemps est : VITALITE, BIEN VIEILLIR qui se déroulera sur 6 séances de 2 heures au Centre Socio-Culturel de Surbourg durant le mois de mars : 9 personnes pourront s'inscrire, la priorité est donnée aux Surbourgeois.

Un second thème a été retenu pour l'automne, intitulé « A L'AISE SUR LE NET ». Les modalités de publicité restent à définir entre le CCAS et l'Association.

BULLETIN MUNICIPAL

L'édition 2022 du bulletin municipal a été livrée. La distribution devra se faire entre le jeudi 03/02 et le dimanche 06/02.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

ROUX Olivier

WAGNER Bruno

GROSSHANS Daniel

SCHMITZ Nathalie

BASTIAN Cathie

MULLER Anne

BISELBACH Eric

OESTERLE Nadia

MULLER Véronique

FORST Rémy

GERBER Rémi

REYMANN Aurélie

ROTH Valérie

SCHEIBEL Gérard

TROLL Olivier

LANG Anaïs

WILHELM Pierre

BAUMULLER Anne

GROSSHOLZ Christiane